

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2021**  
**Séance du 30 juin 2021**

**N° 06**

**Objet : Contrats**  
**d'apprentissages eau et**  
**assainissement**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

**Etaient représentés :**

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)  
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard  
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard  
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia  
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN  
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

**Etaient excusés :**

AUZET Eric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOUI Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Agglo:provence.alpes@laposte.com

99\_DE-004-200067437-20210630-06\_30062021

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Le service eau et assainissement serait susceptible d'accueillir un apprenti niveau ingénieur, situé sur le site de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Cet apprenti aurait pour sujets de stage des études techniques et financières des projets de travaux inscrits au programme pluriannuel voté en décembre 2020 (projets à sélectionner au fur et à mesure des besoins en formation de l'apprenti, en termes de canalisations, électromécanique et épuration).

En parallèle, et dans le cadre de cet apprentissage, l'apprenti participera aux tâches du quotidien du service, et notamment la participation à l'exploitation des ouvrages et réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, notamment ceux concernés par leur sujet de stage ; à la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable ; à l'étude et au suivi de chantiers de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement, à l'élaboration des créations de branchement, du premier contact avec les abonnés jusqu'au suivi de la réalisation en lien avec les équipes travaux et prestataires extérieurs.

Le coût de formation sera intégralement pris en charge par l'OPCO (Opérateurs de Compétences). La rémunération de l'apprenti sera financée par Provence Alpes Agglomération.

Cette rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de formation

1ere année de septembre 2021 à août 2022 : 53% du SMIC soit 9887 euros

2ème année de septembre 2022 à août 2023 : 61% du SMIC : 11 380 euros,

3ème année de septembre 2023 à août 2024 : 78% du SMIC : 14551 euros,

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par Provence Alpes Agglomération, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021, le contrat d'apprentissage suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Agence de l'équipement F. J. Gal. 0.000

99\_DE-004-200067437-20210630-06\_30062021

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Eau et assainissement	Ingénieur en Génie de l'Eau et de l'Environnement	3 ans	1

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 17 juin 2021,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage selon les modalités énoncées ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée: F-Logiciels.com

99\_DE-004-200087437-20210630-08\_30062021

